



T-1614-95

AFFAIRE INTÉRESSANT LA *Loi sur la citoyenneté*,
L.R.C. (1985), ch. C-29,

ET un appel interjeté de la
décision d'un juge de la citoyenneté,

ET

CHUNG SHUN PAUL HO,

appelant.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

LE JUGE LUTFY

L'appelant demande un nouvel examen de mon jugement du 9 janvier 1997 qui a rejeté son appel.

Rien dans les documents de la Cour n'indique que les documents mentionnés dans la pièce «C» jointe à l'affidavit déposé à l'appui de la présente requête en nouvel examen ont été déposés au cours de l'audition de l'appel. L'avocat de l'appelant m'avait informé de la décision du second juge de la citoyenneté, mais c'est seulement à l'occasion de la présente requête que ses brefs motifs écrits ont été révélés. Je doute que la décision écrite ait été un élément de preuve admissible à l'occasion de l'appel. En tout état de cause, elle ne révèle aucun renseignement important qui n'ait été mentionné oralement par l'avocat de l'appelant au cours de ses observations.

De même, on ne m'a présenté aucun document figurant dans le dossier certifié complet du juge de la citoyenneté qui révèle des renseignements qui auraient modifié mes motifs de jugement.

En conséquence, la requête en nouvel examen est
rejetée.

Allan Lutfy
Juge

Ottawa (Ontario)
Le 3 mars 1997

Traduction certifiée conforme

Tan Trinh-viet

COUR FÉDÉRALE DU CANADA
SECTION DE PREMIÈRE INSTANCE

AVOCATS ET PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER

N° DU GREFFE : T-1614-95

INTITULÉ DE LA CAUSE : Loi sur la citoyenneté
c. Chung Shun Paul Ho

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 18 février 1997

MOTIFS DE L'ORDONNANCE PAR : le juge Lutfy

EN DATE DU 3 mars 1997

ONT COMPARU :

Sheldon M. Robins pour le l'appelant

Peter K. Large amicus curiae

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

Sheldon M. Robins
Avocat
Toronto (Ontario) pour l'appelant

Peter K. Large
Avocat
Toronto (Ontario) amicus curiae